Séance du comité administratif du 26 août 2020 Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, et suivant la Loi.

Étaient présents :

MM. Jean Fortin, maire Gérald Maltais, maire Pierre Tremblay, maire Patrice Desgagné, maire Patrick Lavoie, maire

Baie-Saint-Paul Petite-Rivière-St-François Les Éboulements L'Isle-aux-Coudres Saint-Hilarion

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, madame Claudette Simard, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif et procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Administration générale

2. Politique MADA: adoption du plan d'action de la MRC de Charlevoix

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

- 3. Renouvellement du contrat de la directrice du SDLE
- 4. Embauche d'une conseillère en développement territorial (remplacement temporaire)

Service de l'aménagement du territoire et de la forêt

- Corporation de mobilité collective de Charlevoix :
 - 5.1. Plan évolutif de transport collectif : adoption de la mise à jour annuelle à fournir au ministère des Transports
 - 5.2. Demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2020
 - 5.3. Délégation des administrateurs au conseil d'administration de la CMCC
- 6. Autorisation de travaux dans un cours d'eau (Baie-Saint-Paul)
- 7. Certificats de conformité :
 - 7.1. Ville de Baie-Saint-Paul (règlement no R757-2020)
 - 7.2. Saint-Hilarion (règlement no 435)
 - 7.3. Saint-Hilarion (règlement no 436)
 - 7.4. Petite-Rivière-Saint-François (règlement no 641)
 - 7.5. Petite-Rivière-Saint-François (règlement no 646)
- 8. CPTAQ: demande d'exclusion de la zone agricole (ville de Baie-Saint-Paul secteur rue Morin)

Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement

 GMR : embauche d'une technicienne en valorisation des matières résiduelles

Divers

- 10. Demande de commandite : Héritage canadien du Québec
- 11. Affaires nouvelles
- 12. Courrier
- 13. Période de questions du public
- 14. Levée de l'assemblée

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Jean Fortin et résolue unanimement.

2- POLITIQUE MADA: ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a amorcé en 2019 le renouvellement de sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) qui a été soutenue financièrement par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE cette démarche a permis aux municipalités de la MRC de Charlevoix d'élaborer des politiques et des plans d'action spécifiques à leur réalité;

ATTENDU QUE l'objectif global de cette démarche est de permettre aux citoyens de vieillir tout en demeurant actifs au sein de leur communauté;

ATTENDU QUE la démarche s'est traduite par diverses activités de consultation publique : réunions du comité de suivi de la MRC permettant d'identifier les enjeux collectifs, activités de consultation sous forme de sondage téléphonique et distribution de sondages lors d'assemblées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'adoption du renouvellement de sa politique MADA élaborée dans le cadre de la démarche.

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'adoption du plan d'action de la MRC comportant des projets et activités dans les champs d'intervention suivants : Habitation, Participation sociale, Respect et inclusion sociale, Engagement social et citoyen, Soutien communautaire et services de santé, Espaces extérieurs et bâtiments et Transport.

3- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE DU SDLE

ATTENDU la décision du comité administratif de renouveler le contrat d'embauche de madame Anne Scallon au poste de directrice du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix, son contrat ayant pris fin le 7 août 2020;

ATTENDU la recommandation du comité administratif d'entériner les conditions d'embauche de madame Scallon en conformité avec les termes ayant fait l'objet de discussions et de propositions de la part du conseil des maires;

ATTENDU QUE ces modalités sont applicables à partir du 8 août 2020;

ATTENDU QUE la durée du contrat de madame Scallon est de près de trois ans, prenant fin le 7 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, à procéder à la signature et au renouvellement du contrat de travail concernant les conditions et modalités convenues avec la directrice du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE).

4- EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (REMPLACEMENT TEMPORAIRE)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit combler temporairement le poste de conseiller(ère) en développement territorial occupé par madame Myriam Cloutier, et ce, pendant la durée de son congé de maternité et parental;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection qui a tenu des entrevues d'embauche le 21 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Mylène Armstrong à titre de conseillère en développement territorial, un poste de salariée temporaire au taux horaire de 29,65 \$ (selon l'échelon 2 du groupe d'emploi 4 de la convention collective en vigueur), auquel s'ajoute 10 % qui s'applique aux salariés temporaires.

QUE la durée de l'emploi soit fixée à plus ou moins 52 semaines (à déterminer selon le retour de la titulaire du poste), débutant le 14 septembre 2020.

QUE les dépenses afférentes à ce projet soient imputées au budget du SDLE.

- 5- CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
- 5.1- PLAN ÉVOLUTIF DE TRANSPORT COLLECTIF: ADOPTION DE LA MISE À JOUR ANNUELLE À FOURNIR AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit produire annuellement un plan évolutif de transport collectif pour le transmettre au ministère des Transports;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à poursuivre son offre de transport collectif dans la région pour le bien-être des citoyens et de la collectivité;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance du plan évolutif de transport collectif mis à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte la mise à jour du plan évolutif de transport collectif tel que déposé et de le transmettre au ministère des Transports.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec et à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

5.2- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix offre les services de transport collectif régional depuis 2003;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix dépose son plan évolutif de transport collectif au ministère des Transports (tel qu'adopté le 26 août 2020);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a effectué 11 253 déplacements en transport collectif en 2019;

ATTENDU la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2020 (volet II – Aide financière au transport collectif régional);

ATTENDU QUE, pour le service de transport collectif, la MRC de Charlevoix a contribué pour une somme de 55 772 \$ en 2020;

ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective évalue à 40 000 \$ la participation représentant la part des usagers en 2020;

ATTENDU QUE les dépenses anticipées en 2020 sont de 254 500 \$;

ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix prévoit effectuer approximativement 13 000 déplacements au cours de l'année 2020 dans Charlevoix;

ATTENDU QUE la contribution financière estimée du MTQ pourrait être de 150 000 \$ pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

 QUE la MRC de Charlevoix demande au ministère des Transports du Québec (MTQ), une contribution financière de base de 150 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2020, somme qui sera transférée à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (mandataire de la MRC de Charlevoix); QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec et à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

5.3- DÉLÉGATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CMCC

ATTENDU QUE les règlements généraux de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) adoptés le 2 novembre 2018 prévoient la composition du conseil d'administration;

ATTENDU QUE parmi les administrateurs, un siège est désigné (avec droit de vote) pour un gestionnaire ou fonctionnaire de la MRC de Charlevoix et un autre siège est désigné pour un élu représentant la MRC de Charlevoix (avec droit de vote);

ATTENDU QUE le siège désigné pour un élu peut aussi être attribué à un substitut nommé par la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix délègue les administrateurs suivants pour siéger au conseil d'administration de la CMCC :

- Madame Karine Horvath, directrice générale, pour occuper le siège désigné pour un gestionnaire ou fonctionnaire de la MRC de Charlevoix:
- Madame Claudette Simard, préfet et mairesse de Saint-Urbain, pour occuper le siège désigné pour un élu de la MRC de Charlevoix;

QUE la MRC de Charlevoix délègue à titre de substitut au siège désigné pour un élu de la MRC de Charlevoix :

• Monsieur Jean Fortin, préfet suppléant et maire de Baie-Saint-Paul.

6- AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU (BAIE-SAINT-PAUL)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a conclu une entente globale avec la ville de Baie-Saint-Paul, conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a reçu une demande d'intervention dans un cours d'eau (sans nom) localisé approximativement entre les numéros civiques 230 et 283 du rang Saint-Placide;

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté unanimement la résolution numéro 20-08-337 lors de la séance extraordinaire du conseil du 24 août 2020, qui indique qu'elle est favorable aux travaux d'aménagement du cours d'eau décrits dans le document intitulé « Transaction et quittance » entériné par les parties impliquées.

ATTENDU QUE les travaux demandés consistent principalement à retirer des débris et à colmater des brèches de manière à favoriser le rétablissement de l'écoulement naturel du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Charlevoix autorise les travaux d'aménagement décrits dans le document intitulé « *Transaction et quittance* » et acceptés par la ville de Baie-Saint-Paul dans le cours d'eau « sans nom » situé approximativement entre les numéros civiques 230 et 283 du rang Saint-Placide à Baie-Saint-Paul (Dossier Vermette-Tremblay);

QUE la présente résolution soit transmise à la ville de Baie-Saint-Paul afin qu'elle puisse amorcer les démarches d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) s'il y a lieu.

7- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

7.1- VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R757-2020)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 10 août 2020, le règlement portant le numéro R757-2020 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster le cadre réglementaire applicable au contingentement des résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire et aussi spécifiquement pour certains projets domiciliaires ainsi que de définir l'usage et les règles applicables aux établissements de résidence principale »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R757-2020 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R757-2020 de la ville de Baie-Saint-Paul.

7.2- SAINT-HILARION (RÈGLEMENT NUMÉRO 435)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 10 août 2020, le règlement portant le numéro 435 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but de créer une nouvelle affectation résidentielle de moyenne densité »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 435 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 435 de la municipalité de Saint-Hilarion.

7.3- SAINT-HILARION (RÈGLEMENT NUMÉRO 436)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 10 août 2020, le règlement portant le numéro 436 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de créer une nouvelle zone dans le secteur de la rue des Champs et d'y autoriser l'usage habitation collective »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 436 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 436 de la municipalité de Saint-Hilarion.

7.4- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 641)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 28 juillet 2020, le règlement portant le numéro 641 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin d'autoriser une nouvelle phase de développement du projet Le Massif de Charlevoix et d'autoriser une auberge dans la zone F-3 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 641 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 641 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

7.5- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 646)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 13 juillet 2020, le règlement portant le numéro 646 intitulé « Règlement numéro 646 modifiant le règlement de lotissement numéro 583 à l'article relatif aux dispositions sur les rues privées »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 646 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 646 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

8- CPTAQ: DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE (VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL – SECTEUR RUE MORIN)

ATTENDU QUE la CPTAQ, conformément à l'article 65 de la LPTAA, requiert la recommandation de la MRC de Charlevoix à l'égard d'une demande d'exclusion faite par une municipalité locale, dans ce cas, la municipalité de Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul souhaite obtenir une exclusion de la zone agricole pour permettre la réalisation de projets de nature urbaine sur un terrain (lot 3 623 699) entièrement situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de la zone blanche;

ATTENDU QUE le lot en question a été inclus à la zone agricole en 1985 suite à une demande du propriétaire pour laquelle, la municipalité de Baie-Saint-Paul avait produit un avis négatif (Voir décision 082707);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a demandé à son comité consultatif agricole (CCA) un avis sur la demande et que celui-ci a produit une recommandation unanime et favorable à la demande d'exclusion lors de la rencontre du 18 août dernier;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a pris en considération les dix critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA, dont le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole du lot visé et des lots avoisinants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Charlevoix, après avoir pris connaissance des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, appuie la demande d'exclusion de la municipalité de Baie-Saint-Paul;

QUE la MRC de Charlevoix indique que cette demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire; **QUE** la MRC de Charlevoix renonce au délai prévu à la LPTAA ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

9- GMR : EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures en vue de combler le poste de technicien(ne) en valorisation des matières résiduelles affecté au service de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et le bilan dressé des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Catherine Brochu-Gosselin, détentrice d'un baccalauréat en géographie et de cours au certificat en développement durable, à titre de technicienne en valorisation des matières résiduelles, un poste de salarié régulier au taux horaire de 21,93 \$ (échelon 2 du groupe d'emploi 3).

QUE la date effective de l'embauche de madame Catherine Brochu-Gosselin demeure à déterminer (vers le 8 septembre 2020) et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix.

10- DEMANDE DE COMMANDITE : HÉRITAGE CANADIEN DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de commandite présentée par Héritage canadien du Québec qui tiendra un atelier historique et technique sur la meunerie artisanale aux Éboulements les 9 et 10 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC octroie une commandite de 250 \$ à Héritage canadien du Québec pour soutenir la diffusion de cet atelier et l'impression des cahiers de formation, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

11- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

12- COURRIER

AUTRES MRC

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est nous transmet le règlement 281-2018 visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

La MRC Vaudreuil-Soulanges nous fait parvenir le livre des réalisations 2019 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'une somme de 60 000 \$ est mise à la disposition de la MRC de Charlevoix pour l'année 2020-2021 dans le cadre du programme RénoRégion.

Madame Marie-Claude Nichols, nouvelle porte-parole de l'opposition officielle en matière d'Affaires municipales et Habitation, informe les élus de sa grande disponibilité à les rencontrer.

La CPTAQ nous transmet :

 Un compte-rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 427241, Saint-Urbain.

DIVERS

Nordfab nous informe d'un contrat accordé dans le projet de Club Med Québec Charlevoix.

Le Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul nous invite à leur assemblée générale annuelle.

Lumen nous informe qu'ils sont fournisseur de matériaux électriques dans le projet Club Med Charlevoix.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement. Il est 16 h 20.

Claudette Simard

Préfet

Karine Horvath
Directrice générale